



EXTRAIT

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-009

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Date de la convocation : 16 mars 2022

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absent : Xavier BERNARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Objet : Vote des taxes 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 et ne devait pas être voté. Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires doit être voté.

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2023 soit :

- taxe foncière (bâti)..... 40.07% (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- taxe foncière (non bâti)..... 44.05
- Taxe d'habitation résidences secondaires 21.00%

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux des taxes directes locales pour 2023 suivants :

- taxe foncière (bâti)..... 40.07% (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- taxe foncière (non bâti)..... 44.05
- Taxe d'habitation résidences secondaires 21.00%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD